

Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL
2005-2006

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2006

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 11
Renseignements supplémentaires	12 - 14
Sommaire des opérations	15 - 17

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2006 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Montréal
Le 20 juin 2006

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
Produits		
Cotisations		
Annuelles	1 362 839	1 327 241
Deux ans de pratique	73 885	85 900
Hors Québec	16 200	16 590
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	81 360	80 320
Nouveaux diplômés	21 920	20 160
50 ans et plus de pratique	550	650
Permis de pratique	8 800	8 400
Permis de radiologie	2 760	2 400
Droits d'examen	14 400	13 500
Amendes	8 427	
Cours de perfectionnement	265 200	269 650
Centre de documentation	7 372	7 458
Intérêts	16 636	11 224
Divers	25 194	12 300
	<u>1 905 543</u>	<u>1 855 793</u>
Charges		
Administration générale	761 457	866 611
Bureau et comité administratif	222 842	210 380
Comité de discipline	19 462	45 550
Arbitrage des comptes		413
Admission	60 602	52 544
Éducation continue	106 565	45 435
Enseignement universitaire	12 816	14 063
Inspection professionnelle	25 000	19 922
Syndic	167 992	133 882
Radiologie	12 615	31 367
Centre de documentation	2 556	7 232
Information et communications publiques	25 422	98 958
Comité des finances	741	
Communication scientifique	895	
Relations interprofessionnelles	923	
Intérêts sur la dette à long terme	51 509	47 450
Amortissement des immobilisations	14 362	9 656
	<u>1 485 759</u>	<u>1 583 463</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u><u>419 784</u></u>	<u><u>272 330</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006				2005
	Réservés				
	Investis en	Comité	Protection des		
	immobilisations	d'éducation	administrateurs	Non affectés	Total
	\$	continue			\$
	\$	\$			\$
Actifs nets (négatifs) déjà établis	35 900			(842 065)	(806 165)
Redressement (note 2)			75 000	(75 000)	
Actifs nets (négatifs) redressés	35 900	–	75 000	(917 065)	(806 165)
Excédent des produits par rapport aux charges				419 784	419 784
Amortissement des immobilisations	(14 362)			14 362	
	(14 362)	–	–	434 146	419 784
	21 538	–	75 000	(482 919)	(386 381)
Variations des actifs nets					
Acquisition d'immobilisations	31 017			(31 017)	
Remboursements des emprunts et des obligations					
découlant de contrats de location-acquisition	12 555			(12 555)	
Virement		109 841	75 000	(184 841)	
	43 572	109 841	75 000	(228 413)	–
Actifs nets (négatifs) à la fin	65 110	109 841	150 000	(711 332)	(806 165)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	419 784	272 330
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	14 362	9 656
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(1 925)	(963)
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	50 115	(104 328)
Rentrées nettes de fonds	482 336	176 695
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts	(83 153)	(85 317)
Remboursements d'obligations relatives aux biens loués	(5 561)	(5 004)
Avantage incitatif reporté	5 295	5 295
Sorties nettes de fonds	(83 419)	(85 026)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	(31 017)	(5 226)
Certificats de placement garantis	(150 238)	
Sorties nettes de fonds	(181 255)	(5 226)
Augmentation de l'encaisse	217 662	86 443
Encaisse au début	95 448	9 005
Encaisse à la fin	313 110	95 448

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

au 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	313 110	95 448
Certificats de placement garantis, 3,4 %	150 238	
Débiteurs		
Cotisations	11 000	8 132
Autres		
Montant à recevoir d'un administrateur		5 183
Autres	14 715	13 699
Stock	3 005	1 523
Frais payés d'avance	44 154	65 602
	<u>536 222</u>	<u>189 587</u>
Immobilisations (note 5)	66 338	49 683
	<u>602 560</u>	<u>239 270</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	168 185	139 335
Versements sur la dette à long terme	80 796	91 547
	<u>248 981</u>	<u>230 882</u>
Dette à long terme (note 7)	732 258	810 221
Avantage incitatif reporté	7 702	4 332
	<u>988 941</u>	<u>1 045 435</u>
ACTIFS NETS NÉGATIFS		
Investis en immobilisations	65 110	35 900
Réservés (note 8)	259 841	75 000
Non affectés	(711 332)	(917 065)
	<u>(386 381)</u>	<u>(806 165)</u>
	<u>602 560</u>	<u>239 270</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Bureau,

Dr Richard Dussault
Chiropraticien
Administrateur

Dr Normand Danis
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2006

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - REDRESSEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2005

Au cours de l'exercice, l'Ordre a redressé rétroactivement la répartition des actifs nets afin de tenir compte d'une résolution adoptée par le Bureau de l'Ordre en septembre 2004, constituant une réserve de 75 000 \$ pour la protection des administrateurs de l'Ordre en cas de poursuite civile. Ce redressement a eu pour effet de réduire de 75 000 \$ les actifs nets négatifs non affectés et d'augmenter du même montant les actifs nets réservés pour la protection des administrateurs. Toutefois, ce redressement n'a eu aucun effet sur le solde des actifs nets négatifs.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement. En règle générale, les produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations sont constatés linéairement sur la période de validité des cotisations. En ce qui a trait aux produits provenant des cours de perfectionnement, ils sont constatés lorsque le service a été fourni.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2006

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Taux et périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	8 ans

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable puisque la majorité des emprunts portent intérêt à des taux qui varient en fonction des taux du marché.

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Débiteurs		
Cotisations	(2 868)	1 332
Autres	4 167	(6 965)
Stock	(1 482)	2 363
Frais payés d'avance	21 448	(34 531)
Comptes fournisseurs et charges à payer	28 850	(66 527)
	<u>50 115</u>	<u>(104 328)</u>

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités d'exploitation se détaillent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Intérêts versés	49 961	48 240

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2006

5 - IMMOBILISATIONS

			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	130 264	120 167	10 097
Équipement informatique	97 638	70 998	26 640
Améliorations locatives	32 162	14 071	18 091
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	6 197	11 510
	277 771	211 433	66 338
			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	129 284	118 262	11 022
Équipement informatique	67 601	64 331	3 270
Améliorations locatives	32 162	10 051	22 111
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	4 427	13 280
	246 754	197 071	49 683

6 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en juillet 2006. Au 31 mars 2006, le taux est de 5,5 % (4,25 % en 2005). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2006, l'Ordre satisfait à cette condition.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2006

7 - DETTE À LONG TERME

	<u>Court terme</u> \$	<u>2006</u> \$	<u>2005</u> \$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 %, remboursable par versements mensuels de 10 200 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en mars 2014, renouvelable en 2007 (a)	79 568	811 826	887 985
Emprunt bancaire, taux préférentiel majoré de 1 %			6 994
Obligations relatives aux biens loués, taux d'intérêt de 11,9 %, remboursables par versements mensuels, échéant en septembre 2006	1 228	1 228	6 789
		813 054	901 768
Versements exigibles à court terme	80 796	80 796	91 547
		732 258	810 221

- (a) L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 76 159 \$ (75 981 \$ en 2005) et a versé 49 240 \$ (46 288 \$ en 2005) en intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2006, l'Ordre satisfait à cette condition.

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	<u>Obligations relatives aux biens loués</u> \$	<u>Autres emprunts</u> \$
2007	1 265	79 568
2008		84 897
2009		90 582
2010		96 649
2011 et suivants		460 130
Total des paiements minimums exigibles	1 265	
Frais d'intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	37	
	1 228	

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2006

8 - ACTIFS NETS RÉSERVÉS

Comité d'éducation continue

Le Bureau de l'Ordre a adopté une résolution constituant une réserve pour le comité d'éducation continue représentée par l'excédent des produits par rapport aux charges de l'éducation continue.

Protection des administrateurs

Le Bureau de l'Ordre a également adopté une résolution constituant une réserve pour la protection des administrateurs de l'Ordre en cas de poursuite civile, pour un montant total de 150 000 \$, dont 75 000 \$ a été comptabilisé par voie de redressements affectés à l'exercice 2005 (note 2).

9 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2011, à verser une somme de 436 625 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 109 726 \$ en 2007, 2008 et 2009, à 85 090 \$ en 2010 et à 22 357 \$ en 2011.

10 - ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une réclamation pour un montant de 6 150 000 \$. Les administrateurs sont d'avis que cette réclamation est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Offre d'indemnisation relative aux administrateurs et aux dirigeants

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature de ces offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer au bénéficiaire de la garantie. L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants pour les exercices terminés les 31 mars 2005 et 2006. Cependant, une réserve de 150 000 \$ a été constituée à cet effet. L'Ordre n'a pas constaté de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'a pas de réclamation.

11 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	48 795	134 848
Salaires et charges sociales	270 635	247 389
Honoraires professionnels	184 930	223 605
Charges locatives	77 552	77 618
Location d'équipement	33 782	33 738
Fournitures de bureau et impression	61 028	71 338
Rapport annuel	10 000	10 000
Rénovations et entretien	12 449	7 703
Taxes et permis	15 501	11 845
Télécommunications	6 917	7 300
Assurances	1 555	1 532
Répertoire des membres	7 178	7 350
Cotisations	10 695	12 428
Frais d'informatique	1 956	2 086
Intérêts et frais bancaires	12 324	12 287
Divers	6 160	5 544
	761 457	866 611
CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF		
Jetons de présence	82 753	74 580
Frais de représentation, déplacements et voyages	136 477	131 311
Télécommunications	3 612	4 410
Location de salles		79
	222 842	210 380
CHARGES DU COMITÉ DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	3 737	5 361
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 399	1 915
Frais d'enquête	5 473	2 102
Honoraires professionnels	8 853	36 172
	19 462	45 550
CHARGES DE L'ARBITRAGE DES COMPTES		
Jetons de présence		100
Honoraires professionnels		313
	-	413

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
CHARGES D'ADMISSION		
Jetons de présence	5 621	8 830
Frais de représentation, déplacements et voyages	13 501	8 696
Cotisations	37 658	33 124
Diplômes	2 608	998
Documentation	446	896
Télécommunications	768	
	60 602	52 544
CHARGES D'ÉDUCATION CONTINUE		
Jetons de présence	850	1 049
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 987	3 405
Location de salles	4 392	4 406
Conférenciers	49 734	25 171
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	47 248	11 354
Divers	1 354	50
	106 565	45 435
CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		
Frais de représentation, déplacements et voyages	11 640	13 168
Conseiller et consultant	1 176	895
	12 816	14 063
CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	16 349	14 571
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 749	4 442
Honoraires professionnels		156
Divers	902	753
	25 000	19 922
CHARGES DE SYNDIC		
Jetons de présence	39 683	36 172
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 933	6 727
Honoraires professionnels	117 708	90 556
Divers	2 668	427
	167 992	133 882
CHARGES DE RADIOLOGIE		
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 252	5 967
Honoraires professionnels	11 363	25 400
	12 615	31 367

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	<u>2006</u> \$	<u>2005</u> \$
CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION		
Production de documents	<u>2 556</u>	<u>7 232</u>
CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES		
Commandites	1 969	1 650
Événements spéciaux	6 112	11 690
Publicité et kiosques	164	83 352
Production de documents	7 784	
Divers	9 393	2 266
	<u>25 422</u>	<u>98 958</u>
CHARGES DU COMITÉ DES FINANCES		
Jetons de présence	297	
Frais de représentation, déplacements et voyages	444	
	<u>741</u>	<u>—</u>
CHARGES DE COMMUNICATION SCIENTIFIQUE		
Jetons de présence	287	
Frais de représentation, déplacements et voyages	608	
	<u>895</u>	<u>—</u>
CHARGES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES		
Jetons de présence	150	
Frais de représentation, déplacements et voyages	773	
	<u>923</u>	<u>—</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

**Sommaire des opérations
de l'exercice terminé le 31 mars 2006**

Ordre des chiropraticiens du Québec

Sommaire des opérations

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	\$	\$
Produits		
Cotisations	1 556 754	1 530 861
Cours de perfectionnement	265 200	269 650
Autres	83 589	55 282
	<u>1 905 543</u>	<u>1 855 793</u>
Charges par fonction (page 17)	1 419 888	1 526 357
Intérêts sur la dette à long terme	51 509	47 450
Amortissement des immobilisations	14 362	9 656
	<u>1 485 759</u>	<u>1 583 463</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>419 784</u>	<u>272 330</u>

	2006									2005	
	Administration générale	Bureau et comité administratif	Comité de discipline	Admission	Éducation continue	Syndic	Radiologie	Information et communications publiques	Autres	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Assemblée annuelle											
journées chiropratiques											
rapport annuel e											
événements spéciaux	58 795							6 112		64 907	156 538
Assurances	1 555									1 555	1 532
Charges locatives	77 552									77 552	77 618
Conférenciers					49 734					49 734	25 171
Contribution aux lignes											
directrices cliniques											
canadiennes					47 248					47 248	11 354
Conseiller et consultan									1 176	1 176	895
Location de salles					4 392					4 392	4 485
Cotisations	10 695			37 658						48 353	45 552
Frais de représentation											
déplacements et voyage:		136 477	1 399	13 501	2 987	7 933	1 252		21 214	184 763	175 631
Intérêts et frais bancaires:	12 324									12 324	12 287
Honoraires professionnels:	184 930		8 853			117 708	11 363			322 854	376 202
Jetons de présence		82 753	3 737	5 621	850	39 683			17 083	149 727	140 663
Fournitures de bureau e											
impression	61 028									61 028	71 338
Production de documents:								7 784	2 556	10 340	7 232
Publicité et kiosques								164		164	83 352
Salaires et charges											
sociales	270 635									270 635	247 389
Taxes et permis	15 501									15 501	11 845
Télécommunications	6 917	3 612		768	1 354	2 668		11 362	902	11 297	11 710
Autres	61 525		5 473	3 054	1 354	2 668		11 362	902	86 338	65 563
	761 457	222 842	19 462	60 602	106 565	167 992	12 615	25 422	42 931	1 419 888	1 526 357



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-09-0

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2006

TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettres de présentation	4
Rapport du Président	5
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	7
Le Bureau de l'Ordre en 2005-2006	8
Le Comité administratif en 2005-2006	9
L'assemblée générale 2005	10
Les comités de l'OCQ	11
Bureau du syndic	12
Discipline	13
Inspection professionnelle	17
Arbitrage des comptes	18
Révision des plaintes	19
Admission	20
Éducation continue	21
Laboratoires et spécialités chiropratiques	22
Radiologie	23
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	24
Communications scientifiques	25
Renseignements généraux	26
États financiers	28

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2005-2006, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Yvon Marcoux
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Monsieur Yvon Marcoux

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2005-2006, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

D^r Normand Danis, chiropraticien
Président

Monsieur Gaétan Lemoyne

Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2005-2006, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien
Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu 4 séances ordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

- Élection des membres du Comité administratif;
- Renouvellement du mandat du directeur général;
- Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif;
- Adoption de la cotisation annuelle 2006-2007 et de ses catégories;
- Création d'un comité de liaison OCQ / Université du Québec à Trois-Rivières;
- Projet de règlement modifiant le Code de déontologie;
- Protocole de recherche action en partenariat avec l'Association des chiropraticiens du Québec et la SAAQ.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Comité administratif de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu 13 séances ordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

- Inscriptions de nouveaux membres au tableau de l'Ordre;
- Retraits de membres du tableau de l'Ordre;
- Réinscriptions de membres au tableau de l'Ordre;
- Radiations;
- Diverses commandites dont la Course chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Horizons chiropratiques 2006;
- Nominations de membres au sein de divers comités tels le Comité ad hoc sur le positionnement de la chiropratique au Québec; le Comité ad hoc sur la publicité par les membres; le Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles et Comité ad hoc sur les relations avec les intervenants dans le monde de la santé non régis par le Code des professions.

L'an dernier, lors de l'assemblée générale, je terminais mon rapport en évoquant que la profession, forte de sa victoire en Cour d'appel du Québec sur la question du diagnostic, devra s'investir dans les dossiers comme la nouvelle Loi sur la chiropratique, la SAAQ, la CSST et la Chaire de chiropratique de recherche en neurophysiologie, ce qui fut fait. Le 15 août dernier, l'Ordre a eu l'honneur de participer à la conférence de presse pour le lancement officiel de la Chaire de recherche chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Je tiens à féliciter le Dr Martin Descarreaux, chiropraticien, professeur, pour l'obtention du poste de la Chaire et je demeure convaincu que, sous son leadership, la recherche connaîtra un développement accéléré et que le Québec deviendra une plaque tournante pour toute la communauté scientifique chiropratique. Je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement le Dr Guy Beauchamp, chiropraticien et toute son équipe à la Fondation, pour le travail exceptionnel accompli. Sans lui et son équipe, ce rêve d'une génération n'aurait pu se réaliser. Merci au Dr Beauchamp, chiropraticien.

En ce qui occupe le dossier de la nouvelle Loi sur la chiropratique, l'Ordre a préparé un dossier complet et plusieurs rencontres avec le ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles et son personnel ont eu lieu. L'Office des professions est maintenant prêt à étudier nos recommandations et engager le processus d'actualisation de notre loi. Nous espérons que ce dossier sera traité avec diligence et que l'an prochain, nous pourrions vous annoncer avec fierté que notre nouvelle loi est entrée en vigueur et que la voie de la chiropratique sera maintenant tracée pour les 20 prochaines années.

Au chapitre des dossiers de la SAAQ et de la CSST, l'Ordre et l'Association ont concentré la majorité de leurs interventions au niveau de la SAAQ. Nous avons convenu avec cette dernière, après nombres rencontres, d'un protocole pour une recherche action comportant 1200 victimes d'accidents automobile

dont 600 recevront des soins chiropratiques et 600 autres recevront des soins d'autres intervenants de la santé. Cependant, la SAAQ exigeait la collaboration du ministère de la Santé dans le projet, mais ce dernier a signifié que cela n'était pas son mandat. Nous devons maintenant nous tourner vers une décision de la part du ministre des Transports, Monsieur Michel Després. Ce dossier, en phase finale, exigera beaucoup de représentations auprès du Gouvernement et votre contribution, comme ce fut le cas dans le passé, dans tous les comtés du Québec, sera sollicitée.

Bientôt s'ajouteront aux lignes directrices cliniques canadiennes sur le traitement des douleurs cervicales, celles sur le traitement des victimes souffrant du coup de lapin. Celles-ci démontrent l'importance de combiner un programme d'exercice et c'est unanime dans toutes les recherches contemporaines, avec les ajustements chiropratiques afin d'obtenir les meilleurs résultats. L'Ordre est à préparer une formation pour l'apprentissage des meilleurs programmes de réhabilitation disponibles à ce jour. Ceci viendra également appuyer nos démarches dans le dossier de la SAAQ.

Nous sommes présentement en processus de planification stratégique et tous les comités nouvellement formés seront mis à contribution. Le tout devra donner lieu à un plan de communication et à un positionnement clair de la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Je vous rappelle que plusieurs places sont encore disponibles au sein de ces comités et que votre participation serait hautement appréciée.

En terminant, je me dois de vous réitérer que, suite à un incident malheureux, qui s'est produit en février dernier dans une clinique chiropratique, une enquête du coroner a été ouverte. Le rapport devrait être rendu public à la fin septembre, soit dans quelques semaines. Si vous êtes approchés par les médias pour commenter cette affaire, nous vous demandons de référer tous les appels à l'Ordre. Nous aurons mis en place une équipe qui saura répondre à toutes les demandes d'entrevue. Nous espérons que la situation ne dégénérera pas comme ce fut le cas en Ontario mais nous devons être prêts à toute éventualité.

Rappelons-nous que la chiropratique, lorsque pratiquée selon les normes de l'art et de la science, aide 850,000 québécois et québécoises à retrouver la santé et ce, à chaque année. Nous offrons les soins naturels les plus sécuritaires et les plus efficaces pour nombre de conditions et ce, pour les êtres humains de tous âges. Soyons fiers d'être chiropraticiens et chiropraticiennes et continuons de viser l'excellence clinique. De cette façon, notre profession continuera de progresser et d'occuper la place qui lui revient de plein droit.

Le président,

Dr Normand Danis, chiropraticien

MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

Membres du Bureau

Dr Normand Danis, chiropraticien
 Dr Arthur Bahan, chiropraticien
 Dr Marc Thibault, chiropraticien
 Dr André Bellerive, chiropraticien
 Dr Georges Lepage, chiropraticien
 Dr Michel Nolet, chiropraticien
 Dr Daniel Boisvert, chiropraticien
 Dr Pierre Paquin, chiropraticien
 Dr Alan Wallis, chiropraticien
 Dr Richard Dussault, chiropraticien
 Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
 Dre Sylvie Morneau, chiropraticienne
 Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
 Dr Claude Gauthier, chiropraticien
 M. Robert Blanchette
 M. Robert Dufresne
 M. Guy Jauron

Région représentée

Président
 Bas-Saint-Laurent Côte-Nord (01/09)
 Saguenay Lac Saint-Jean (02)
 Capitale-Nationale (03)
 Capitale-Nationale (03)
 Capitale-Nationale (03)
 Mauricie (04)
 Mauricie (04)
 Estrie (05)
 Montréal (06)
 Montréal (06)
 Montréal (06)
 Montréal (06)
 Outaouais Abitibi-Témiscamingue (07/08)
 Administrateur nommé
 Administrateur nommé
 Administratrice nommée

Comité administratif

Président
 Dr Normand Danis, chiropraticien

 1er vice-président
 Dr Daniel Boisvert, chiropraticien

 2e vice-président
 Dr Georges Lepage, chiropraticien

 Secrétaire-trésorier
 Dr Richard Dussault, chiropraticien

 Administrateur nommé
 M. Robert Blanchette

Employées permanentes

Mme Denise Giguère
 Mme Johanne Tremblay
 Mme Marie-France Tremblay

Secrétaire administrative
 Secrétaire, service à la comptabilité
 Secrétaire-réceptionniste

Employé contractuel

Jean-Louis Breton

Agent de communication

LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2005-2006

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des divers règlements régissant la profession de chiropraticien au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

1. Élection des membres du Comité administratif.
2. Renouvellement du mandat du directeur général.
3. Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif.
4. Adoption de la cotisation annuelle 2006-2007 et de ses catégories.
5. Formation d'un comité ad hoc sur la gérance.
6. Établissement du mandat du comité ad hoc sur la gérance.
7. Adoption de divers règlements.
8. Nomination de membres sur divers comités.
9. Élections 2006 – nomination des scrutateurs.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2005-2006

Le Comité administratif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Comité administratif de l'Ordre a tenu treize séances ordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

1. Renouvellement du contrat du président du Comité de radiologie.
2. Inscription de nouveaux membres au Tableau de l'Ordre.
3. Retrait de membres du Tableau de l'Ordre.
4. Réinscription de membres au Tableau de l'Ordre.
5. Radiations.
6. Suspension de permis de radiologie.
7. Nomination d'un nouveau secrétaire pour le Comité de discipline.
8. Assignation de membres pour siéger sur diverses causes disciplinaires.
9. Nomination des délégués au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2005-2006.
10. Nomination de membres sur divers comités.
11. Renouvellement du contrat de l'agent de communication.
12. Mise à jour des programmes informatiques et achat de nouveaux ordinateurs.
13. Embauche d'une nouvelle compagnie de conciergerie.
14. Inscription à une ligne watt.
15. Élections 2006 – nomination du dépositaire des bulletins de votes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2005

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 17 septembre 2005, lors des Journées chiropratiques. 197 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2006-2007.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2005-2006.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité d'éducation continue**, le **Comité de radiologie**, le **Comité des communications scientifiques** et le **Comité d'exercice de la profession en société**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

BUREAU DU SYNDIC

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, s'échelonnant du 1er avril 2005 au 31 mars 2006, le Bureau du syndic a reçu 63 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien.

Des conclusions ont été apportées à 37 dossiers. 14 demandes ont nécessité des enquêtes exhaustives qui ont mené au dépôt de plaintes contre quatorze chiropraticiens devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

12 dossiers consistaient en des différends relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du syndic. De ce nombre, 11 différends ont été réglés à l'étape de la conciliation, 1 différend est toujours en processus de conciliation.

Les membres du Bureau du syndic sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndic adjointe

Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint

DISCIPLINE

Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2005-2006

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Comité de discipline a été saisi de 14 nouvelles plaintes émanant du syndic et de la syndic-adjointe. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

08-06-00215

Chef d'infraction

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en distribuant ou en faisant distribuer un dépliant publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00216

Chef d'infraction

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant parvenir à un membre du public un document publicitaire contenant des informations exagérées, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00217

Chefs d'infraction

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant publier des articles contenant des informations incomplètes et de nature à induire le public en erreur; en prodiguant des traitements qui étaient contre-indiqués compte tenu de l'état de son patient; en faisant défaut de référer son patient à un autre professionnel de la santé alors que l'état de ce patient nécessitait une telle référence.

Code des professions : 59.2

Code de déontologie : 3.01.02 – 3.02.02 – 4.02.01 c)

08-06-00218**Chef d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant parvenir à un membre du public un document publicitaire contenant des informations exagérées, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00219**Chef d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant distribuer un article publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00220**Chefs d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant publier un article publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00221**Chef d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant distribuer un article publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00222**Chef d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant distribuer un article publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur.

Code des professions : 59.2

08-06-00223**Chefs d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en agissant envers son patient de manière à lui donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer l'acupuncture alors qu'il n'était pas inscrit au tableau de l'Ordre des acupuncteurs du Québec; pour s'être désigné autrement que comme chiropraticien relativement à l'exercice de sa profession en inscrivant sur sa papeterie une abréviation pouvant laisser croire qu'il est acupuncteur.

Code des professions : 59.2

Loi sur la chiropratique : 12

08-06-00224**Chefs d'infraction**

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant publier des articles publicitaires contenant des informations exactes, incomplètes et susceptibles d'induire le public en erreur; en faisant publier des annonces publicitaires contenant des informations fausses sur

la nature et la valeur de la chiropratique spécifique; en incitant de façon pressante et répétée, des personnes du public à avoir recours à ses services; en faisant parvenir à des personnes du public, des documents publicitaires contenant des fausses représentations sur l'efficacité de l'appareil DRX-9000; en adressant, à des membres de son Ordre professionnel, un écrit rabaissant et dépréciant la profession de chiropraticien et incitant ceux-ci au lucre.

Code des professions : 59.2 – 60.3

Code de déontologie : 3.02.02 – 4.02.01 a)

08-06-00225

Chefs d'infraction

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en incitant, de façon pressante, des personnes du public, à avoir recours à ses services; en faisant parvenir à des personnes du public, des documents publicitaires contenant des fausses représentations sur l'efficacité de l'appareil DRX-9000; en adressant, à des membres de son Ordre professionnel, un écrit rabaissant et dépréciant la profession de chiropraticien et incitant ceux-ci au lucre.

Code des professions : 59.2

Code de déontologie : 3.02.02 – 4.02.01 a)

08-06-00226

Chefs d'infraction

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien, en faisant publier des articles publicitaires contenant des informations, inexactes, incomplètes et susceptibles d'induire le public en erreur; en faisant publier des annonces publicitaires contenant des informations fausses sur la nature et la valeur de la chiropratique spécifique.

Code des professions : 59.2 – 60.3

08-06-00227

Chefs d'infraction

Avoir fait de fausses représentations à son patient, quant à l'efficacité du traitement qu'il entendait lui prodiguer à savoir une décompression neurovertébrale non chirurgicale; avoir prodigué, à son patient, un plan de traitements non conforme aux normes de la science de la chiropratique; avoir exigé d'avance le paiement de ses honoraires professionnels; avoir demandé à son patient des honoraires déraisonnables pour un programme de traitements de décompression neurovertébrale; avoir omis d'agir avec intégrité à l'endroit de son patient, en ne procédant pas à l'examen de réévaluation qu'il s'était engagé à effectuer lors du 7^e traitement de ce patient, conformément à un engagement qu'il avait pris à son endroit; avoir omis de consigner au dossier de son patient, une description de tous les services professionnels qu'il lui rendait ainsi que les annotations pertinentes sur l'évolution de son état.

Code de déontologie : 3.01.02 – 3.02.01 – 3.02.02 – 3.08.01 – 3.08.02 – 3.08.04

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 2

08-06-00228

Chefs d'infraction

Avoir fait défaut de procéder aux examens requis à l'endroit de son patient, compte tenu des signes et symptômes que présentait ce patient; avoir procédé à l'endroit de son patient à des traitements non appropriés, compte tenu des signes et symptômes particuliers que présentait ce patient; avoir fait défaut de diriger son patient à un autre professionnel compétent alors que ce patient nécessitait une telle référence, compte tenu des signes et symptômes qu'il présentait; avoir fait défaut de tenir le dossier de son patient conformément aux exigences réglementaires de tenue des dossiers des chiropraticiens.

Code de déontologie : 3.01.02 – 3.02.02 – 4.02.01 c) – 4.02.01 l)

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 2

CAUSES EN COURS

Au 31 mars 2006, 14 causes sont attente d'audition.

DÉCISIONS ET SANCTIONS RENDUES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2005

08-02-00201

Au cours du dernier exercice, l'intimé avait été reconnu coupable sur 5 des 6 chefs d'infraction reprochés. Une réprimande et une amende de 3200\$ lui ont été imposées.

08-03-00209

La plainte a été retirée.

08-03-00211

L'intimé a été reconnu coupable sur tous les chefs d'infraction reprochés. La sanction est à venir.

08-03-00212

L'intimé a été reconnu coupable sur la majorité des chefs d'infraction reprochés. La sanction est à venir.

08-04-00213

L'intimé a été reconnu coupable sur les 2 chefs d'infraction reprochés. Une réprimande et une amende de 1200\$ lui ont été imposées. L'intimé a déposé une requête en appel.

08-04-00214

L'intimé a été reconnu coupable sur les 2 chefs d'infraction reprochés. Une réprimande, une amende de 600\$ et une radiation de trois mois lui ont été imposées.

Les membres du Comité de discipline sont :

Me Jean-Guy Gilbert, président
Me Marie-Esther Gaudreault, présidente sortante
Me Jean Pâquet, président suppléant
Dr Giovanni Ippolito, chiropraticien, secrétaire

Les membres chiropraticiens ayant siégé au cours de l'exercice 2005-2006 :

Dre Annette Bourdon, chiropraticienne - Dr André Bussi res, chiropraticien - Dr Michel Delorme, chiropraticien - Dre Mireille Duranleau, chiropraticienne - Dre Christine Fillion, chiropraticienne - Dre Marie- ve Guy, chiropraticienne - Dr Jacques L cuyer, chiropraticien - Dre Guylaine Lessard, chiropraticienne - Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien - Dr Claude Paill , chiropraticien

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Par la nature de ses interventions, il essaie de conscientiser de plus en plus les membres de la profession aux notions de la «PROTECTION DU PUBLIC» et de la «QUALITÉ DE L'ACTE PROFESSIONNEL»

Il nous apparaît primordial de rappeler aux membres de la profession, le mandat du comité prévu au Code des professions qui stipule que le Comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers et des autres biens relatifs à leurs activités professionnelles comme les livres, registres, appareils et équipement relatif à l'exercice de leur profession.

En mai 2003, le comité s'est doté du mandat de vérifier tous les membres de l'Ordre, en choisissant au hasard, chaque année, 250 chiropraticiens pour les 5 prochaines années. Depuis les trois dernières années, 750 chiropraticiens ont été vérifiés.

Suivant le mandat adopté en 2003, pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, sur les 250 chiropraticiens choisis, 103 ont reçu des recommandations mineures à apporter à leurs dossiers et 121 ont reçu des recommandations écrites. Il y a eu 26 inspections physiques de cabinets chiropratiques.

Durant l'exercice 2005-2006, deux chiropraticiens ont eu une vérification particulière, par contre, aucun membre ne fut soumis à un stage de perfectionnement. Aucune enquête particulière n'a été effectuée pour la même période.

En plus de vérifier tous les aspects d'une pratique chiropratique, quatre items de la profession ont mérité une attention particulière :

1. L'anamnèse et l'examen du patient
2. La qualité des radiographies
3. L'utilisation du titre «Docteur(e)» suivi par l'identification «chiropraticien(ne)»
4. Le respect, dans les ententes financières, entre le chiropraticien et le patient.

En terminant, nous tenons à souligner que le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être, par le biais de ses membres, est d'assurer la protection du public et d'appliquer le code de déontologie dans les actes professionnels dispensés par les chiropraticiens. Les retombées, nous sommes convaincus, auront une image positive sur l'ensemble de la profession chiropratique québécoise.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Carl Fréreau, chiropraticien
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

ARBITRAGE DES COMPTES

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation afin d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties concernées. En cas d'échec, le patient a le droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Lors de l'exercice financier 2005-2006, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, aucun dossier n'a été soumis au Conseil d'arbitrage des comptes. Les membres du conseil n'ont donc pas eu à se réunir au cours de cet exercice.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président
Dr Luc Bouchard, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

RÉVISION DES PLAINTES

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le comité a reçu huit demandes de révision suite à des décisions rendues par le syndic de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans chacun de ces cas.

Après révision, les membres du Comité ont été d'accord avec la décision du syndic concernant trois de ces huit dossiers. Le Comité de révision a demandé un supplément d'enquête dans les cinq autres dossiers.

Les membres du Comité se sont réunis à quatre reprises au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président
Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien
Dr Giovanni Ippolito, chiropraticien
M. Robert Blanchette, administrateur nommé
M. Robert Dufresne, administrateur nommé

ADMISSION

La notion de protection du public légitime l'existence d'un Comité d'admission à l'Ordre, responsable de contrôler rigoureusement l'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.

À chaque année certains étudiants désirent poursuivre leurs études à l'extérieur du Québec. Alors pour s'assurer que les étudiants ont toutes les informations nécessaires pour revenir pratiquer au Canada, des rencontres d'informations sont mises sur pied de façon individuelle pour renseigner les étudiants des modalités. Au cours de l'année 2005-2006, plusieurs étudiants ont rencontré le Comité d'admission.

Cette année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 39 demandes d'inscriptions à l'examen sur la législation et la déontologie de la part de candidats désireux de pratiquer au Québec. Pour pouvoir être éligible à pratiquer dans la province, les candidats doivent réussir avec succès les examens du Conseil national des examens chiropratiques. Ces examens se divisent en deux parties, une partie cognitive pour évaluer les connaissances acquises durant les années de formation et une partie clinique pour évaluer le comportement clinique des candidats ainsi que leur approche clinique pour arriver à un diagnostic et un plan thérapeutique.

L'examen clinique est présenté au Québec au mois de juin et le candidat peut faire l'examen soit en français ou en anglais, à son choix. Pour l'examen cognitif, il est disponible au Québec au mois de septembre et au mois de janvier de chaque année et il est aussi disponible soit en français ou en anglais, au choix du candidat.

Avec la mise en place de l'accord sur la libre circulation entre les provinces, tous les candidats désirant pratiquer au Canada, doivent se soumettre à la même règle d'admission qui spécifie que le candidat doit détenir un doctorat d'étude chiropratique d'une institution agréée par le Conseil canadien des études chiropratiques et réussir les examens du Conseil canadien des examens chiropratiques. Le candidat peut faire une demande d'inscription dans la province de son choix et se soumettre à un examen sur la réglementation ainsi que le code de déontologie de ladite province.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Yves Roy, chiropraticien
Dr André Audette, chiropraticien

ÉDUCATION CONTINUE

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Le mandat du Comité d'éducation continue est de fournir une opportunité pour le renouvellement et l'acquisition de nouvelles connaissances pour la profession chiropratique québécoise.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les sujets abordés pendant les week-ends de cours obligatoires portaient sur la région lombaire, la région cervicale ainsi que la chiropratique et la femme. Nous avons eu la chance d'approfondir ces sujets avec des professionnels reconnus tels Dre Joan Fallon, chiropraticienne, Dre Julie-Marthe Grenier, chiropraticienne, Dre Michelle A. Wesseley, chiropraticienne et Dr André Cardin, chiropraticien, possédant tous un diplôme post doctoral en radiologie chiropratique ainsi que Dre Chantal Gascon, M.D., obstétricienne gynécologue.

Le Comité d'éducation continue qui n'est actuellement formé que de deux membres s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année, en plus de plusieurs échanges téléphoniques et électroniques. L'implication de quelques autres chiropraticiens au sein de ce comité serait très importante.

Une des demandes adressées au Comité était d'avoir plus de radiologie avec des conférenciers différents. Ce qui a été fait. Le Comité d'éducation continue répondra aussi à la demande de cours portant sur la technique en offrant, dès 2007, un cours portant sur la réhabilitation.

Enfin, il est important de remercier tous les gens qui se sont impliqués dans le comité, de près ou de loin, au cours de l'année, tout particulièrement le Dr Richard Roy, chiropraticien, pour sa rapidité et son travail d'équipe.

Finalement, un nouveau président du Comité d'éducation continue devra prendre la relève pour le prochain exercice, car les fonctions de syndic de la présidente actuelle ne lui laissent plus assez de temps pour bien remplir son mandat au sein du Comité d'éducation continue.

Sont membres du Comité d'éducation continue :

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, présidente
Dr Richard Roy, chiropraticien

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.

À la suite du jugement rendu par la Cour d'Appel du Québec, le 25 février 2005, le juge a souligné que les moyens pour faire une recherche suffisante de toute pathologie et anomalie sous-jacente, par les moyens diagnostiques indiqués et conformes à la pratique actuelle chiropratique, sont l'examen clinique et radiologique, mais non la prescription, l'obtention, l'analyse ou l'utilisation de tests biomédicaux ou examens de laboratoire et la cour a partagé cette analyse.

Le 12 mars 2005, les membres du Bureau de l'Ordre ont adopté une résolution afin de modifier l'article 4.02.01 I) du Code de déontologie qui accompagne la Loi sur la chiropratique et ses règlements. Le nouvel article proposé se retrouve maintenant à la section 3 «Devoirs et obligations envers le patient». Cette modification est dans le but de permettre aux chiropraticiennes et aux chiropraticiens de continuer à prescrire des analyses de laboratoire lorsque cela est jugé nécessaire. Le Bureau souhaite que cette modification déontologique soit adoptée sans délai par l'Office des professions du Québec.

Les chiropraticiens ne peuvent donc, pour le moment, continuer de prescrire des analyses de laboratoire lorsqu'indiqué par la présentation clinique du patient. Espérons que l'évidente nécessité de cet outil clinique pour le bien de la santé des patients et patientes chiropratiques aura vécu son dernier questionnement et qu'en modifiant l'article 4.02.01 du Code de déontologie des chiropraticiens que la protection du public aura gain de cause.

Les spécialités chiropratiques canadiennes sont maintenant sous le contrôle de la Fédération des organismes de réglementation chiropratique du Canada.

Le comité canadien des spécialités chiropratiques est composé de représentants de chaque spécialité et de membres du public. La notion de protection du public et de service aux citoyens est désormais au cœur même du développement et de l'orientation de nos futurs spécialistes. Rappelons que cinq spécialités sont actuellement reconnues par les organismes de réglementation canadiens. Ces dernières requièrent entre deux et trois années de résidence post doctorale. Elles sont :

- spécialité en imagerie diagnostique
- spécialité en sciences cliniques
- spécialité en orthopédie
- spécialité en sciences sportives
- spécialité en réhabilitation et réadaptation.

De plus, une demande a été formulée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec afin que le gouvernement du Québec approuve les dites spécialités.

Est président de ce comité :

Dr Yves P. Roy, chiropraticien

RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, qui est professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours et des examens de radiologie réglementaires requis pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, le « Ski radiologie» et le «Golf radiologie» où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

À la fin de l'exercice financier 2000-2001, le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu une copie du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, relatif à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique. À la suite de ce jugement, le Bureau de l'Ordre a recommandé au Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique de continuer à recevoir les plaintes des personnes blessées par des non-chiropraticiens effectuant des manipulations vertébrales par des non-chiropraticiens.

Le président du Comité a encore reçu, cette année, de nombreuses plaintes pour pratique illégale de la chiropratique de la part de certains individus. Un scénario récurrent. La victime a porté l'affaire devant la cour et en bout de ligne, ne peut aller de l'avant, le coupable d'acte illégal n'ayant pas d'assurance pour couvrir les actes dangereux prodigués.

Sont membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim
Dr Marc Thibault, chiropraticien
Dr Alan Wallis, chiropraticien

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications mensuelles reconnues et de faire la traduction d'articles scientifiques pertinents à la chiropratique afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.

Une recherche exhaustive des différentes littératures scientifiques pertinentes permettra la publication de deux livrets d'information. Le premier servira à démontrer les résultats cliniques des soins chiropratiques sur plusieurs plans et le deuxième servira à préciser les différentes étapes de soins qui existent en chiropratique.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Comité des communications scientifiques a tenu deux réunions. La première réunion fut une rencontre exploratoire servant à spécifier les objectifs et le mandat du comité. Cette rencontre a permis de prendre contact avec les membres candidats et à sonder l'intérêt de chacun à rencontrer ces objectifs et à respecter le mandat du comité. Il a tout d'abord été fixé comme objectif de faire une recherche de littératures avec références dans toutes les publications scientifiques sur les résultats cliniques obtenus en chiropratique.

La deuxième réunion fut une rencontre pour compiler et classifier la littérature trouvée à ce jour. Il y a eu discussion sur la forme et le contenu des livrets proposés. Il a été décidé de la mise sur pied d'un serveur informatique afin de favoriser la communication entre les membres pour l'échange de la littérature. Le Dr François Desmarais, chiropraticien, a été nommé responsable pour l'aspect communication informatique.

Les membres du Comité sont :

Dr Georges Lepage, chiropraticien, président
Dr Michel Aumont, chiropraticien
Dr Richard Bell, chiropraticien
Dr François Desmarais, chiropraticien
Dre Valérie Lachance, chiropraticienne
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
Dr Robert Lefrançois, chiropraticien
Dr Gaston Thibault, chiropraticien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre

Région 01 (Bas-Saint-Laurent)	41
Région 02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	38
Région 03 (Capitale-Nationale)	168
Région 04 (Mauricie)	81
Région 05 (Estrie)	54
Région 06 (Montréal)	599
Région 07 (Outaouais)	49
Région 08 (Abitibi-Témiscamingue)	14
Région 09 (Côte-Nord)	9
Hors du Québec	56
Total des membres	1 109

Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur au début de l'année	1 086
Permis délivrés en cours d'année	44
Permis révoqués	0
Membres radiés	3
Membres réintégrés	0
Retraits volontaires	25
Membres réinscrits	9
Membres décédés	2
Total au 31 mars 2006	1 109

Cotisation annuelle

Membre régulier	1 700\$
Membre, âgé de 65 ans et plus	1 020\$
Membre, ayant 35 ans de pratique et plus	1 020\$
Membre, ayant deux ans de pratique et moins	850\$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	850\$
Membre, hors Québec	300\$
Membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50\$
Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2 ^e et 3 ^e cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités chiropratiques à temps plein, qui ne pratique pas durant l'exercice financier complet et sur réception d'une attestation de l'institution universitaire ou chiropratique concernée	50\$

Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2^e et 3^e cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités chiropratiques à temps partiel et sur réception d'une attestation de l'obtention du diplôme de l'institution universitaire ou chiropratique concernée – *la cotisation pour l'année fiscale suivant l'année de l'obtention du diplôme est fixée à* 50\$

Membre arrêtant temporairement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse - *le montant est fixé à 50% de la catégorie à laquelle il/elle appartient, pour un arrêt de travail de plus de six mois au cours d'une même année financière, applicable sur la cotisation de l'année financière suivante*

Membre arrêtant complètement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse qui ne pratique pas au cours de tout l'exercice financier 50\$

Nouveau diplômé au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation annuelle régulière:
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

LES ÉTATS FINANCIERS 2005-2006